



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, le 25 mai 2010, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic à 20 h 00**

---

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière  
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous en reportant le point 10.1  
(Rapport des différents comités des élus);

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2010;

1.3.- Demande d'exemption de taxe foncière : Club de chasse & pêche de Malartic inc. ;

1.4.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt autorisant des

**RÉSOLUTION  
2010-05-261**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

travaux de construction pour la réfection de ruelles phase 2010 et des rues Fournière et des Érables ;

### **2.0.-** **DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 avril 2010;
- 2.2.- Offre de services : consultante en stratégie de communication;
- 2.3.- Offre de services du Groupe conseil Trame : construction d'une 2e glace CMB ;
- 2.4.- Abroger résolution 2010-04-175 Sondage Fierté de Malartic : Budget TMR ;

### **3.0. -** **URBANISME**

- 3.1.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Éric Falardeau et Mme Marie-Ève St-Georges : 530, rue Régine-Lanoix ;
- 3.2.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Martin Desforges et Mme Cathy Jolicoeur : 700, avenue Miquelon ;
- 3.3.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Dany Durand et Mme Guylaine Fortin : 705, avenue Armstrong ;
- 3.4.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Laurier Dubé et Mme Magdala Larouche : 671, avenue Miquelon ;
- 3.5.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Luc Lafrenière et Mme Rita Allard : 565, rue Régine-Lanoix ;
- 3.6.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Réal Goupil et Mme Diane Dorion : 675, Place des Mineurs ;
- 3.7.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Richard Champagne et Mme Sandrine Rousseau : 720, avenue Miquelon ;
- 3.8.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Daniel Grondin et Mme Annie Auclair : 375, rue Armand-Dumas ;
- 3.9.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Robert Carle : 730, avenue Gravel ;
- 3.10.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. André Mikolajczak et Mme Johanne Thibault : 411, rue Authier ;
- 3.11.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Ernest Rivest et Mme Réjeanne Rodrigue : 680, avenue Miquelon ;
- 3.12.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour Mme Line Vaillancourt : 390, rue des Pins ;
- 3.13.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 965, rue Harricana;
- 3.14.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 971, rue Harricana ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 3.15.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 975, rue Harricana ;
- 3.16.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 1015, rue Harricana ;
- 3.17.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 1021, rue Harricana ;
- 3.18.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 1025, rue Harricana ;
- 3.19.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 1031, rue Harricana ;
- 3.20.- Autorisation pour affichage de panneaux durant la période d'examens;
- 3.21.- Avis motion concernant le stationnement de roulotte de camping sur les terrains privés;
- 3.22.- Demande de passage sur la route 117 : Défi 117 ;
- 3.23.- Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion de matières résiduelles ;
- 3.24.- Vente des terrains du 1005 et 1011 rue Harricana à Géopolis ;
- 4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 4.1.- Offre d'achat de M. Dany Durand et Mme Guylaine Fortin : 1401, avenue des étoiles ;
- 4.2.- Demande d'aide financière : Plomberie Abitibi Inc. – Fonds 25 000\$ ;
- 5.0.- LOISIRS ET CULTURE**
- 5.1.- Embauche de personnel d'entretien - camping ;
- 5.2.- Camp de jour / clientèle de Rivière-Héva ;
- 5.3.- Octroi du contrat : concession Restaurant Camping ;
- 6.0.- MALARTIC EN SANTÉ**
- 7.0.- TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1.- Offre d'achat de poteau électrique;
- 8.0.- SERVICE TECHNIQUE**
- 8.1.- Site du Festival Western;
- 8.2.- Intersection Lac Mourier : stationnement;
- 8.3.- Carrefour giratoire ;
- 8.4.- Demande de déplacement ligne électrique – carrefour giratoire: Télébec ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 8.5.- Mandat pour une étude de sécurité de la circulation : chemin des pompiers ;
- 8.6.- Demande de déplacement ligne électrique carrefour giratoire : Hydro-Québec ;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.1.- Rapport des différents comités des élus;
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Terrain de pétanque de Place des Argousiers;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

RÉSOLUTION  
2010-05-262

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2010**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2010 tel que rédigé;

Adoptée

RÉSOLUTION  
2010-05-263

1.3.- **Demande d'exemption de taxe foncière : Club de chasse & pêche de Malartic inc.**

CONSIDÉRANT QUE le Club de chasse & Pêche de Malartic inc. fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière à la Commission municipale du Québec, tel que prévu à la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la Commission municipale du Québec avait rejeté la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière du Club de chasse & pêche de Malartic inc.;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la demande du Club de chasse & pêche de Malartic inc. auprès de la Commission municipale du Québec pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

foncière, à la condition que le Club de chasse & pêche de Malartic inc. respecte les critères de reconnaissance tels qu'énoncés à la Loi sur la fiscalité municipale;

Adoptée.

**1.4.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt autorisant des travaux de construction pour la réfection de ruelles phase 2010 et des rues Fournière et des Érables**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement autorisant des travaux de construction pour la réfection de ruelles phase 2010 et des rues Fournière et des Érables.

**2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

**2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 avril 2010**

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et au nom de la Ville de Malartic, Mme la trésorière dépose la liste des factures payées au 30 avril 2010.

**2.2.- Offre de services : consultante en stratégie de communication**

IL EST PROPOSÉ par Mme la Conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER Mme Karine Vezeau, consultante en stratégie de communication, à venir faire une présentation au conseil de ses services;

Adoptée.

**2.3.- Offre de services du Groupe conseil Trame : construction d'une 2e glace CMB**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la commission des loisirs afin d'étudier l'offre de services du Groupe conseil Trame pour l'étude de faisabilité pour la construction d'une deuxième glace au Centre Michel Brière et de faire les recommandations au Conseil;

Adoptée.

**2.4.- Abroger résolution 2010-04-175 Sondage Fierté de Malartic : Budget TMR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution 2010-04-175 Sondage Fierté de Malartic :

**RÉSOLUTION  
2010-05-264**

**RÉSOLUTION  
2010-05-265**

**RÉSOLUTION  
2010-05-266**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Budget TMR;

Adoptée.

### 3.0.- URBANISME

**RÉSOLUTION  
2010-05-267**

#### 3.1.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Éric Falardeau et Mme Marie-Ève St-Georges : 530, rue Régine-Lanoix

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 530 rue Régine-Lanoix, Malartic (lot #30-2-49 et 30-3-10 rang 1 canton Malartic) suite au certificat de localisation de M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale avec ouverture de 1,43 mètres pour le bâtiment principal au lieu de 1,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction du bâtiment principal (#2009-150) ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de 1,40 mètres pour le bâtiment principal tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-268**

#### 3.2. Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Martin Desforges et Mme Cathy Jolicoeur : 700, avenue Miquelon

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 700 avenue Miquelon, Malartic (lot # 4 063 389 cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul avant de 5,77 mètres pour le bâtiment principal au lieu de 6,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction du bâtiment principal (#145-2008) ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul avant de 5,70 mètres pour le bâtiment principal tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.



**RÉSOLUTION**  
No de résolution  
**2010-05-269**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**3.3.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Dany Durand et Mme Guylaine Fortin : 705, avenue Armstrong**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 705 avenue Armstrong, Malartic (lot # 4 063 447 cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une distance entre deux bâtiments secondaire détachés de 1,82 mètres au lieu de deux mètres et une hauteur de plus d'un mètre pour une clôture en cour avant au lieu d'un mètre ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la clôture et la remise (#2009-038) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire avait déjà été soumise au Comité consultatif d'urbanisme concernant la hauteur des clôtures en cour avant et que ce dernier avait refusé en disant qu'il est important de respecter une hauteur minimale pour les haies et clôtures en cour avant pour la visibilité et la sécurité ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une distance entre deux bâtiments secondaires détachés de 1,80 mètres ;

DE REFUSER la dérogation mineure concernant la hauteur de la clôture en cour avant tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

D'APPORTER les corrections nécessaires afin de se conformer à la réglementation municipale, et ce, à l'aide du service d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2010-05-270

**3.4.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Laurier Dubé et Mme Magdala Larouche : 671, avenue Miquelon**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 671 avenue Miquelon, Malartic (lot # 4 063 361 cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un empiètement de 2,88 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant pour un perron au lieu de 2,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction du bâtiment principal (#136-2008) ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER un empiètement à l'intérieur de la marge de recul avant de 2,90 mètres tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-271**

**3.5.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Luc Lafrenière et Mme Rita Allard : 565, rue Régine-Lanoix**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 565 rue Régine-Lanoix, Malartic (lot #29-3-11 et 30-3-4 rang 1 canton Malartic) suite au certificat de localisation de M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de 1,34 mètres pour le bâtiment secondaire détaché au lieu de 1,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction du bâtiment secondaire détaché (#2009-398) ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de 1,30 mètres pour la remise, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-272**

**3.6.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Réal Goupil et Mme Diane Dorion : 675, Place des Mineurs**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 675 Place des Mineurs, Malartic (lot #4 063 366 cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une remise en cour latérale et une marge de recul latérale de 1,26 mètres pour le bâtiment secondaire détaché avec ouverture au lieu de 2,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction n'a été émis pour la construction de ladite remise ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REFUSER la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

D'APPORTER les corrections nécessaires afin de se conformer à la réglementation municipale, et ce, à l'aide du service d'urbanisme;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
**RÉSOLUTION**  
2010-05-273

3.7.- **Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Richard Champagne et Mme Sandrine Rousseau : 720, avenue Miquelon**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 720 avenue Miquelon, Malartic (lot # 4 063 391 cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul arrière de 9,84 mètres pour le bâtiment principal au lieu de 10,85 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction du bâtiment principal (#148-2008) ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

D'AUTORISER une marge de recul arrière de 9,80 mètres pour le bâtiment principal tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2010-05-274

3.8.- **Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Daniel Grondin et Mme Annie Auclair : 375, rue Armand-Dumas**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 375 rue Armand-Dumas, Malartic (lot #30-1-12 et 30-3-28 rang 1 canton Malartic) suite au certificat de localisation de M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de 1,37 mètres pour le bâtiment secondaire détaché en cour arrière au lieu de 1,5 mètres et une largeur de 9,0 mètres pour l'entrée charretière au lieu de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que l'entrée charretière est calculée dans l'emprise de rue et que celle-ci ne crée aucun préjudice à la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction du bâtiment secondaire détaché (#306-2008) ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de 1,35 mètres pour le bâtiment secondaire détaché ;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant ladite entrée charretière et de la tolérer tel que construite;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**

3.9.- **Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Robert**



2010-05-275  
N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

Carle : 730, avenue Gravel

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 730 avenue Gravel, Malartic (lot # 4 063 413 cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de 1,43 mètres et arrière de 1,33 mètres pour le bâtiment secondaire détaché au lieu de 1,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction de la remise (#2009-050) ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrisette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale et arrière de 1,30 mètres pour le bâtiment secondaire détaché tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-276

3.10.- **Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. André Mikolajczak et Mme Johanne Thibault : 411, rue Authier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 411 rue Authier, Malartic (lot #31-2-29 rang 1 canton Malartic) suite au certificat de localisation de M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de 0,68 mètres pour le bâtiment secondaire détaché au lieu de 1,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction n'a été émis pour la construction de ladite remise ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REFUSER la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

D'APPORTER les corrections nécessaires afin de se conformer à la réglementation municipale, et ce, à l'aide du service d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-277

3.11.- **Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour M. Ernest Rivest et Mme Réjeanne Rodrigue : 680, avenue Miquelon**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 680 avenue Miquelon, Malartic (lot #4 063 387



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

cadastre du Québec) suite au certificat de localisation de M, Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont un nombre de trois bâtiments secondaires détachés au lieu de deux et une distance entre deux bâtiments secondaires détachés de 0,43 mètres au lieu de 2,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été accordée pour autoriser un espace entre deux bâtiments secondaires détachés de 0,75 mètres (résolution 2009-03-126) ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction des bâtiments secondaires détachés (#2008-285) ;

CONSIDÉRANT QUE le troisième bâtiment secondaire détaché est une serre et est considéré comme un bâtiment d'utilité dans le permis #2008-285 et, par le fait même, devient légal ;

CONSIDÉRANT QUE ladite serre devrait se déplacer facilement vu ses dimensions;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REFUSER la demande de dérogation mineure et de la rembourser au requérant car la demande n'avait pas lieu d'être, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

D'APPORTER les corrections nécessaires afin de se conformer à la réglementation municipale, et ce, à l'aide du service d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-278**

**3.12.- Demande de dérogation mineure de Me Paul Hallé pour Mme Line Vaillancourt : 390, rue des Pins**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété 390 rue des Pins, Malartic (lot #30-3-46 rang 1 canton Malartic) suite au certificat de localisation de M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat de localisation révèle certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont une marge de recul latérale de 1,38 mètres pour le bâtiment secondaire détaché au lieu de 1,5 mètres et une largeur pour l'entrée charretière de 9,0 mètres au lieu de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction du garage (#2009-125) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que l'entrée charretière est calculée dans l'emprise de rue et que celle-ci ne crée aucun préjudice à la propriété ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de 1,35 mètres pour le bâtiment secondaire détaché;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant ladite entrée charretière et de la tolérer telle que construite;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-279**

**3.13.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 965, rue Harricana**

CONSIDÉRANT QU'un lotissement a été fait pour créer des lots pour la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Harricana à Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue Harricana crée des lots irréguliers vu les courbes à chaque extrémité du lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour maximiser l'espace, il n'a pas été possible de respecter les largeurs minimales requises pour certains lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur arrière de 10,91 mètres pour le lot #4 302 007 cadastre du Québec (965 rue Harricana, Malartic) tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-280**

**3.14.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 971, rue Harricana**

CONSIDÉRANT QU'un lotissement a été fait pour créer des lots pour la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Harricana à Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue Harricana crée des lots irréguliers vu les courbes à chaque extrémité du lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour maximiser l'espace, il n'a pas été possible de respecter les largeurs minimales requises pour certains lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur arrière de 9,25 mètres pour le lot #4 302 006 cadastre du Québec (971 rue Harricana, Malartic) tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-281**

**3.15.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 975, rue Harricana**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QU'un lotissement a été fait pour créer des lots pour la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Harricana à Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue Harricana crée des lots irréguliers vu les courbes à chaque extrémité du lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour maximiser l'espace, il n'a pas été possible de respecter les largeurs minimales requises pour certains lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur arrière de 9,34 mètres pour le lot #4 302 005 cadastre du Québec (975 rue Harricana, Malartic) tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-282**

**3.16.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 1015, rue Harricana**

CONSIDÉRANT QU'un lotissement a été fait pour créer des lots pour la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Harricana à Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue Harricana crée des lots irréguliers vu les courbes à chaque extrémité du lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour maximiser l'espace, il n'a pas été possible de respecter les largeurs minimales requises pour certains lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur avant de 11,09 mètres pour le lot #4 301 997 cadastre du Québec (1015 rue Harricana, Malartic) tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-283**

**3.17.- Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 1021, rue Harricana**

CONSIDÉRANT QU'un lotissement a été fait pour créer des lots pour la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Harricana à Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue Harricana crée des lots irréguliers vu les courbes à chaque extrémité du lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour maximiser l'espace, il n'a pas été possible de respecter les largeurs minimales requises pour certains lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur avant de 11,09 mètres pour le lot #4 301 996 cadastre du Québec (1021 rue Harricana, Malartic) tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-284

3.18.- **Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 1025, rue Harricana**

CONSIDÉRANT QU'un lotissement a été fait pour créer des lots pour la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Harricana à Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue Harricana crée des lots irréguliers vu les courbes à chaque extrémité du lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE pour maximiser l'espace, il n'a pas été possible de respecter les largeurs minimales requises pour certains lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une largeur avant de 11,21 mètres pour le lot #4 301 995 cadastre du Québec (1025 rue Harricana, Malartic) tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-285

3.19.- **Demande de dérogation mineure de la Ville de Malartic : 1031, rue Harricana**

CONSIDÉRANT QU'un lotissement a été fait pour créer des lots pour la construction de maisons unifamiliales jumelées sur la rue Harricana à Malartic ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue Harricana crée des lots irréguliers vu les courbes à chaque extrémité du lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE, pour maximiser l'espace, il n'a pas été possible de respecter les largeurs minimales requises pour certains lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECOMMANDER au Conseil de ville d'autoriser une largeur avant de 9,89 mètres pour le lot #4 301 994 cadastre du Québec (1031 rue Harricana, Malartic), tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-286

3.20.- **Autorisation pour affichage de panneaux durant la période d'examens**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la Commission scolaire de l'Or-et-Des-Bois d'afficher des panneaux durant la période d'examens puisqu'il s'agit d'une installation temporaire;

Adoptée.

**3.21 Avis de motion concernant le stationnement de roulottes de camping sur les terrains privés**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean Turgeon qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement concernant le stationnement de roulottes de camping sur les terrains privés.

**RÉSOLUTION  
2010-05-287**

**3.22 Demande de passage sur la route 117 : Défi 117**

CONSIDÉRANT QUE le comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue fait une levée de fonds en effectuant le trajet de Val-d'Or à Rouyn-Noranda à vélo, le 11 juin 2010;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le passage du trajet sur la rue Royale le 11 juin 2010 à l'intérieur de la Ville de Malartic pour le comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-288**

**3.23.- Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion de matières résiduelles**

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008 ;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans ;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35% des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition ;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100% ;

ATTENDU QUE le projet de loi no 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de loi no 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché ;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100% des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités ;

QUE cette résolution soit acheminée à M. Jean Charest, premier ministre du Québec, Mme Line Beauchamp, ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, Mme Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, M. Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, M. André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des Municipalités, Monsieur Pierre Corbeil, Député d'Abitibi-est et ministre responsable de l'Abitibi-Témiscamingue;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-289

3.24.- Vente des terrains du 1005 et 1011 rue Harricana à Géopolis

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Geopolis veut acquérir les terrains du



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1005 et 1011, rue Harricana pour la construction de maisons jumelées, tel que plus amplement décrit dans l'entente avec la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente, le prix de chacun des terrains est fixé à 7 500 \$ plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE à Géopolis les terrains du 1005 et 1011, rue Harricana au coût de 7 500 \$ par terrain plus taxes applicables;

D'AUTORISER M. le maire ou maire suppléant et Mme la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic un acte de vente pour des terrains du 1005 et 1011, rue Harricana (lots 4 301 999 et 4 301 998 du cadastre du Québec) au coût de 7 500 \$ plus taxes conditionnellement à ce que l'acheteur érige une construction résidentielle, soit une maison jumelée sur le terrain, d'ici un an à compter de la signature de l'acte notarié;

QUE l'acte de vente soit signé par les parties au plus tard trente (30) jours après la réception de la présente résolution par l'acheteur;

QU'A défaut de remplir ces conditions, la Ville reprendra le terrain sans aucune compensation et Géopolis devra assumer les frais reliés à la reprise du terrain, et ce, sans avis;

QUE ces conditions soient inscrites à l'acte de vente;

Adoptée.

#### 4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

##### 4.1.- Offre d'achat de M. Dany Durand et Mme Guylaine Fortin : 1401, avenue des Étoiles

CONSIDÉRANT QUE M. veut acquérir le terrain du 1401, avenue des Étoiles (lot # 2 999 083 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déjà accepté de vendre ce terrain au montant de 4 000 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE au prix de 4 000 \$ taxes incluses le terrain du 1401, des Étoiles (lot # 2 999 083 du cadastre du Québec) à Mme Guylaine Fortin et M. Dany Durand;

QUE Monsieur le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente préparé à cet effet;

QUE l'acte de vente soit signé dans un délai de 30 jours de la date de la présente résolution;

RÉSOLUTION  
2010-05-290



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2010-05-291

- Adoptée.
- 4.2.- **Demande d'aide financière : Plomberie Abitibi Inc. – Fonds 25 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE Plomberie Abitibi Inc. a transmis une demande d'aide financière dans le cadre du programme de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir droit à cette aide, l'entreprise doit être implantée depuis trois mois à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSFÉRER la demande financière à la Société de développement économique de Malartic afin d'étudier cette demande et de faire une recommandation au Conseil lorsque l'entreprise aura rempli les conditions d'admissibilité de la demande;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-292

- 5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**
- 5.1.- **Embauche de personnel d'entretien - camping**

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Lambert et Mme Nathalie Ferron acceptent de faire l'entretien du camping pour la saison estivale 2010;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER M. Michel Lambert et Mme Nathalie Ferron pour réaliser l'entretien du camping pour la saison estivale 2010;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-293

- 5.2.- **Camp de jour / clientèle de Rivière-Héva**

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est intervenue avec la Municipalité de Rivière-Héva concernant les loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva n'a fait aucune proposition à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la date limite imposée par le Conseil de la Ville de Malartic est le 1<sup>er</sup> juin 2010;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REFUSER l'accès aux résidents de la Municipalité de Rivière-Héva aux infrastructures de loisirs de Malartic;



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2010-05-294**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Adoptée.

**5.3.- Octroi du contrat : concession Restaurant Camping**

CONSIDÉRANT QUE Mme Carmen Briand Richard accepte la concession du restaurant du camping pour la saison estivale 2010;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DONNER le contrat pour la concession du restaurant du camping pour la saison estivale 2010 à Mme Carmen Briand Richard;

QUE le coût annuel du loyer soit fixé à 500 \$;

Adoptée.

**6.0.- MALARTIC EN SANTÉ**

**7.0.- TRAVAUX PUBLICS**

**7.1.- Offre d'achat de poteau électrique**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE à Meglab un poteau électrique au prix de 200 \$ plus taxes;

Adoptée.

**8.0.- SERVICE TECHNIQUE**

**8.1.- Site du Festival Western**

CONSIDÉRANT le défi que comporte le secteur 8 pour l'aménagement du futur site du Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE le site à « l'est » de la rue Champlain est plus propice à l'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROPOSER le site à l'organisme du Festival Western et si celui-ci accepte :

D'AUTORISER le déménagement du site du Festival Western, tel que décrit au plan joint à la présente résolution;

DE FAIRE une demande pour l'acquisition auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec pour fins de parc;

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et que Mme

**RÉSOLUTION  
2010-05-295**

**RÉSOLUTION  
2010-05-296**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Nathalie Touzin, directrice du service d'urbanisme, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec pour ce dossier;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de cet acte et M. Marc Bergeron, Arpenteur-géomètre, pour le cadastre;

QUE Monsieur le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous documents relativement à cette transaction;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-297**

**8.2. Intersection Lac Mourier : stationnement**

CONSIDÉRANT QUE les plans d'aménagement de l'intersection ont été approuvés par le ministère des Transports du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER monsieur le Maire André Vezeau, et la directrice générale, Mme Lucie Roger, et M. Éric Cloutier, ingénieur, à rencontrer les commerçants ciblés par cette intersection afin de leur présenter les plans d'aménagement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-298**

**8.3. Carrefour giratoire**

CONSIDÉRANT QUE les plans d'aménagement du carrefour giratoire ont été approuvés par le ministère des Transports du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, et M. Éric Cloutier, ingénieur, à négocier avec les propriétaires riverains des changements affectant leur propriété respective ;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2010-05-299**

**8.4.- Demande de déplacement ligne électrique Carrefour giratoire : Télébec**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à Télébec le déplacement de la ligne électrique tel que décrit au plan projet MA0002/Carrefour giratoire;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**

**8.5.- Mandat pour une étude de sécurité et circulation : chemin des**



2010-05-300  
No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

pompiers

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme Stavibel afin de réaliser une étude de sécurité et de la circulation pour le Chemin des Pompiers tel que présenté dans leur offre de service du 19 mai 2010 ;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet ;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2010-05-301

8.6.- Demande de déplacement ligne électrique carrefour giratoire:  
Hydro-Québec

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER le déplacement de la ligne électrique à Hydro-Québec /Carrefour giratoire ;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Rapport des différents comités des élus

---

Ce point est reporté.

11.0.- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Terrain de pétanque de Place des Argousiers

---

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FOURNIR le matériel nécessaire afin que Place des Argousiers puisse réaliser un terrain de pétanque;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION  
2010-05-302



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

Aucune correspondance.

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont toutes été répondues.

**RÉSOLUTION  
2010-05-303**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

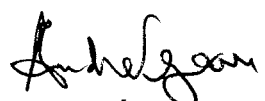
L'ordre du jour étant épuisé à 20h35,

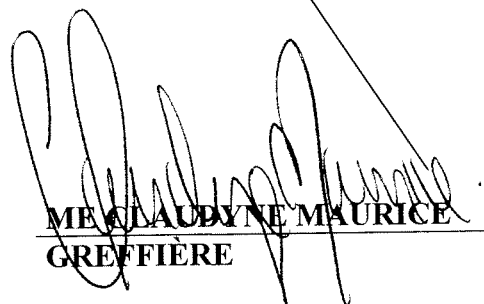
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée

  
ANDRÉ VEZEAU  
MAIRE

  
ME CLAUDYNE MAURICE  
GREFFIÈRE